



# E.T.I.

SARL au capital de 5 100€  
Tél. : 04 79 38 51 77  
162 Montée de la Chapelle  
73460 VERRENS-ARVEY  
E-mail : [contact@eti73.fr](mailto:contact@eti73.fr)



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



## **Groupement de Commande Commune de Pomblière Saint-Marcel et Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)**

- **Secteur La Provençaz –**
- **Travaux de création d'un réseau Eaux Usées  
Enfouissement des réseaux secs**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Lot n°1 : Génie Civil  
Lot n°2 : Câblage**

**Dossier 368**

**Date et Heure Limites de Remise des Offres  
Vendredi 25 Juillet 2025 à 12 Heures  
Délai de Rigueur**

**Ingénierie - Maîtrise d'Œuvre - Etudes VRD**

Réseaux basse et moyenne Tension – Lotissements - Voirie - Adduction d'eau – Assainissement - Eclairage public-  
Régulation - Télésurveillance - Aménagement de Sécurité - Zones Artisanales - Terrains de sports - Base de loisirs-  
Terrains de camping – Cimetière - Parking

R.C Chambéry B 380 724 146 – SIRET 380 724 146 000 44 – APE 742 C – TVA Intracommunautaire FR 69 380 724 146

## **Article 1 - Objet et Type de la Consultation**

Le présent marché doit permettre la création d'un réseau Eaux Usées, l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public, orange dans le secteur de La Provençaz.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## **Groupement de commandes (Article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique):**

La commune de Pomblière Saint-Marcel et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation du marché public pour la réalisation coordonnée de travaux d'enfouissement de réseaux « secs » et de rénovation de réseaux « humides ».

La commune de Pomblière Saint-Marcel est désignée coordonnateur du groupement. Elle sera, à ce titre, chargée de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (chaque membre du groupement ayant au préalable déterminé ses besoins propres). Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Les spécifications techniques des prestations sont fixées dans le CCTP et le BPU.

## **Article 2 - Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage**

*Les Maîtres d'Ouvrage sont :*

<b>Commune de POMBLIERE SAINT-MARCEL</b> <b>84 rue de la Mairie – 73600 SAINT MARCEL</b> Tél : 04 79 24 04 24 - Mail : <a href="mailto:sgm@mairie-st-marcel.fr">sgm@mairie-st-marcel.fr</a> N°SIRET : 217 302 538 00012
--

<b>Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)</b> <b>Bâtiment le "3D" 81 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE SERVOLEX</b> Tél : 04 79 26 42 10 - Mail : <a href="mailto:s.sandoz@sdes73.com">s.sandoz@sdes73.com</a> N°SIRET : 257 302 232 00034
---

La Conduite d'Opération est assurée par :

**la Commune de POMBLIERE SAINT-MARCEL**

*Les Intervenants :*

La Maîtrise d'Œuvre :

<b>Bureau d'Etudes E.T.I.</b> Monsieur Aurélien COHEN 162 Montée de la Chapelle 73460 VERRENS-ARVEY Tél : 04 79 38 51 77 Mail : <a href="mailto:contact@eti73.fr">contact@eti73.fr</a>
---

*Le Contrôleur technique :*

Missionné par le SDES pour la partie électrique.

## Le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé

Après demande de la Maîtrise d'œuvre, le Maître d'Ouvrage confirme ne pas vouloir prendre de coordonnateur de sécurité et assurera la mission par ses propres moyens.

### **Article 3 – Forme du contrat**

Le présent contrat est un contrat de type **marché ordinaire**.

### **Article 4 – Forme du contrat – Code CPV**

La classification conforme au vocabulaire commun aux marchés européens (CPV) est :

- **32400000-7 : Réseaux**

### **Article 5 - Conditions de la Procédure Adaptée**

#### 5.1. Etendue de la Consultation et Mode de la Procédure Adaptée

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. CCAG Applicable aux Marchés Publics de Travaux du 3 mars 2021.

#### 5.2. Décomposition en Tranches et Lots

Ce dossier comporte une seule tranche et **2 Lots** :

- **Lot 1 - Génie Civil**

Sont concernés par le lot 1 :

- La Commune de POMBLIERE SAINT-MARCEL
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

- **Lot 2 - Câblage**

Sont concernés par le lot 2 :

- La Commune de POMBLIERE SAINT-MARCEL
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Options : Sans objet

Variantes : Les variantes sont autorisées dans les conditions fixées à l'Article 1.6 du CCTP.

En tout état de cause, le candidat a obligation de répondre à l'offre de base conforme en tout point au descriptif, sous peine d'exclusion de la consultation.

Les candidats devront joindre un **Mémoire Explicatif Détaillé pour chaque Variante**.

La ou les variantes proposées seront établies par comparaisons avec la solution de base sous forme de plus ou moins-values détaillées dans un Mémoire Financier. Le Coût Financier de la Variante devra apparaître clairement dans l'Acte d'Engagement.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCTP.

### 5.3 Forme Juridique

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 5.4 Unité Monétaire Utilisée

Le candidat est informé que le Marché est conclu en **€uro**.

### 5.5 Emploi de la Langue Française

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.6 Délai d'Exécution

**Un Délai d'Exécution Maximum est proposé par le Pouvoir Adjudicateur.** Le candidat est libre de proposer un délai plus court qui sera fixé dans le cadre de l'Acte d'Engagement et ne pourra en aucun cas être changé.

➤ **Lot 1 : Génie Civil :**

1,5 mois (hors délai de préparation de 2 semaines)

➤ **Lot 2 : Câblage :**

2 semaines (hors délai de préparation de 2 semaines)

Commencement des Travaux (à titre indicatif) : **mi-septembre 2025**

### 5.7 Modifications de Détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

L'ensemble des candidats excepté les candidats qui ont retiré le DCE en mode « anonyme » en sera informé et devra répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

### 5.8 Propriété Intellectuelle du Projet

Sans Objet.

### 5.9 Dispositions Relatives aux Travaux intéressant la Défense

Sans Objet.

### 5.10 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Documents fournis :

- Règlement de Consultation,
- Acte d'Engagement par Lot,
- CCAP,
- CCTP,
- Bordereau des Prix Unitaires global,
- Détail Quantitatif Estimatif global,
- Attestions de visite,
- Plans : Réseaux au 1/250ème et Article R323-25 ENEDIS.

Le DCE peut être téléchargé gratuitement sur la plateforme de dématérialisation de la personne publique à l'adresse suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

### **Article 6 - Présentation des réponses des candidats**

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes obligatoirement complétées et rédigées en français, datées et signées par le représentant légal.

#### 6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

#### **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

## Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent** soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) global <b>au format excel <u>ET</u> au format PDF</b>	Oui
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) global <b>au format excel <u>ET</u> au format PDF</b>	Oui
Le Délai proposé et le Planning Détaillé (tamponné et signé) de réalisation des travaux à compter de la réception de l'Ordre de Service de Commencement des Travaux.	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite du site	Oui

**Nota : Le BPU et le DQE sont sur deux onglets du même fichier Excel transmis.**

Il n'est pas nécessaire de retourner le CCAP et le CCTP. Ces documents ne peuvent être modifiés et seront considérés comme approuvés sans réserve par le candidat. Seuls les exemplaires détenus par la collectivité font foi.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 Vérification Préalable

Chacun des candidats est réputé, avant la Remise des Offres :

- avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des lieux des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités,
- avoir procédé à une visite des sites et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier, et plus particulièrement aux :
  - moyens de communication et de transport,
  - lieux d'extraction des matériaux,
  - stockages des matériaux,
  - ressources en main d'œuvre,
  - énergies, électrique et eau ;
- avoir pris en compte toutes les dispositions nécessaires et les mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé.

Le chantier sera soumis aux dispositions de la Loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et des textes pris pour son application.

Le chantier sera également soumis aux dispositions du Décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 concernant la remise obligatoire par les Entreprises Retenues au Coordonnateur de Sécurité d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce document (PPSPS) est à remettre au début des travaux, pendant la période de préparation.

## 6.3 Complément au Dossier de Consultation des Entreprises

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Dossier de Consultation des Entreprises.

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les différentes pièces du dossier de consultation, ces pièces prévalent dans l'ordre indiqué au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

## 6.4 Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Seront réalisées les Mardis et Jeudis de 14h à 15h des semaines 29 et 30.

Pour la visite, merci de prendre rendez-vous avec Monsieur VIVET (adjoint aux travaux) au 06.75.13.94.92. A l'issue, une attestation de visite sera fournie au candidat qui la joindra à son offre.

Aucune question ne sera posée pendant les visites sur sites. Les candidats souhaitant le faire, adresseront une demande écrite sur le profil acheteur conformément à l'article 9.1 du présent document.

## **Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possible, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **Article 8 - Examen des candidatures et des offres**

### 8.1 - Sélection des candidatures

Seules seront retenues les entreprises dont les capacités financières d'une part, techniques et professionnelles d'autres part seront jugées suffisantes.

### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique au vu du contenu du mémoire technique	60 %
2-Prix des prestations	40 %

Les critères sont notés sur 20. La pondération est ensuite appliquée sur la note obtenue.

**Mode de calcul pour le prix** : (Offre la meilleure / offre analysée) x 20.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Mémoire technique - critère de notation** :

Justificatif des dispositions et des moyens que l'Entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce Mémoire Technique de **10 pages maximum** devra notamment contenir :

- La présentation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux (définition des équipes en personnel et matériel, rendement, provenance des fournitures et fiches techniques) : **4 Points**
- Planning d'exécution, plan d'organisation du chantier, détail du phasage des travaux, modes opératoires : **6 Points**
- Zone de stockage des matériaux, base de vie : **4 Points**
- L'organisation pour assurer le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets : **2 Points**
- Les conditions d'hygiène et de sécurité pour les ouvriers et usagers de la voie publique : **2 Points**
- Tout autre élément que le candidat considère comme nécessaire à la compréhension de son offre : **2 Points**

Si le mémoire contient plus de 10 pages, une pénalité de moins deux points sera attribuée sur la note finale.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats dont les offres, à l'ouverture des plis, sont susceptibles de répondre au mieux à l'acheteur public.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 9 - Renseignements complémentaires**

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.  
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 9.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04.76.42.90.00